



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 140 de l'ordre du jour provisoire*

Corps commun d'inspection

État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) » (JIU/REP/2010/6).

Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) » fait le point sur l'état d'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par les organismes des Nations Unies, et recense les pratiques optimales ainsi que les risques possibles dans ce domaine.

Le présent rapport expose les avis des organismes des Nations Unies sur les recommandations faites dans le rapport du Corps commun. Y sont synthétisés les apports des organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui ont accueilli avec intérêt l'analyse présentée dans le rapport et ses recommandations. Tout en acceptant généralement les références proposées dans ce rapport, les organismes ont émis des réserves sur certaines d'entre elles.

* A/66/150.



1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) » (JIU/REP/2010/6) fait le point sur l'état d'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par les organismes des Nations Unies, et recense les pratiques optimales ainsi que les risques possibles dans ce domaine. Le rapport propose aux organismes une série de références à respecter lors de la mise en œuvre des normes IPSAS.
2. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat ont accueilli avec intérêt le rapport ainsi que ses recommandations, nombreux étant les organismes qui ont indiqué soit avoir adopté nombre des références proposées, soit être en train de le faire.
3. Tout en notant que les deux premières recommandations s'adressaient aux organes délibérants, de nombreux membres du Conseil ont fait remarquer qu'ils fournissaient déjà des rapports périodiques à leurs organes délibérants en ce qui concerne la mise en œuvre des normes IPSAS, comme le prescrit la recommandation 1.
4. Les organismes acceptent les références proposées par le Corps commun, tout en exprimant des remarques sur plusieurs d'entre elles. En premier lieu, les membres du Conseil ont noté que la pratique optimale 13 (« Planifier et établir des états financiers intermédiaires à soumettre à l'examen de son (ses) auditeur(s) externe(s) suffisamment longtemps avant la date d'application définitive afin d'éviter les mauvaises surprises ») pourrait s'avérer difficile à appliquer pour les organismes dont la structure hautement décentralisée fait intervenir plusieurs systèmes financiers. Le Secrétariat de l'ONU, par exemple, procède actuellement à la mise en œuvre du nouveau progiciel de gestion intégré qui intégrera les divers systèmes utilisés en différents endroits. Ceux-ci ne mettant pas en place le progiciel de gestion intégré simultanément, et compte tenu du calendrier serré de cette opération, le Secrétariat pourrait avoir des difficultés à produire un grand nombre d'états financiers intermédiaires.
5. Les organismes ont également fait part de leur préoccupation concernant la pratique optimale 15 (« Tester régulièrement les contrôles internes durant la phase préliminaire d'exécution d'un projet IPSAS pour assurer l'exactitude des données »), qui pourrait ne pas correspondre pleinement aux rapports devant exister entre les entreprises et les services d'audit interne dans le domaine de la vérification des contrôles internes. Certains organismes ont estimé que cette procédure devrait être entièrement rattachée au mandat de l'audit interne. À l'appui de cette position, le Secrétariat de l'ONU cite l'article 5.15 de son Règlement financier et des règles de gestion financière qui prévoit notamment que « les auditeurs internes examinent et évaluent l'utilisation des ressources financières ainsi que l'efficacité, l'adéquation et l'application des systèmes, procédures et autres mécanismes de contrôle interne, et font rapport à ce sujet ».
6. Enfin, certains organismes ont fait remarquer qu'il pourrait leur être difficile d'appliquer la pratique optimale 16 (« Faire procéder à une validation et à une vérification indépendantes et complètes du système vers la fin de sa mise en œuvre »). Ces organismes notent que parallèlement à l'incorporation des règles

imposées par les normes IPSAS dans les processus-métier et les progiciels de gestion intégrée, il leur faudra procéder à de nombreux essais avant la mise en route en vue de la validation et de la vérification. S'il faut attendre la fin de la mise en œuvre, il risque donc d'être trop tard pour procéder à des changements.
